

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Ordonnances rendues en  
matière de société (R) - Dépôt le 15/10/2024 - P2024/000325 - 2009 B 02312 - 512 622 812 -  
ALILA PARTICIPATION



**Aurélien Barrié**  
**Antoine Blanc**  
**Pierre-François Muller**  
**Yannick Spegels**  
Avocats Associés

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**Monsieur le Président**  
44 rue de Bonnel  
69003 Lyon

LYON, le 27 septembre 2024

**Christophe Curt**  
**Marion Laterrot**  
**Julien-Olivier Marre**  
**Vanessa MATRAJ**  
**Pierre Riaux**  
**Yacine Sliti Bitam**  
Avocats

**Affaire :** ALILA PARTICIPATION (SAS)  
**N/Réf :** 20.00110 – PFM/PR/MNB

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION D'APPROBATION**  
**DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Je soussigné Maître Pierre-François MULLER,

Cogérant-associé de la SELARL POLDER AVOCATS, dont le siège social est situé 88 rue Pierre Corneille à Lyon (69003),

Agissant en qualité d'avocat-conseil de la société ALILA PARTICIPATION, société par actions simplifiée au capital de 1 011 858 euros dont le siège social est situé à 63 quai Charles de Gaulle à Lyon (69006), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 512 622 812 (ci-après la « **Société** »),

**A l'honneur de vous exposer :**

- Que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023 ;
- Que l'assemblée générale ordinaire annuelle devait donc approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2024 ;
- Qu'elle était dans l'impossibilité de le faire pour les raisons suivantes :
  - Le conseil de surveillance (ci-après le « **CS** ») devait, préalablement à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, se réunir afin de procéder au contrôle des comptes de l'exercice à approuver ainsi qu'établir le budget prévisionnel pour l'exercice à venir ;

SELARL POLDER AVOCATS  
au capital de 100 191€  
RCS de LYON n° 510 016 090  
Toque 855

88 rue Pierre Corneille  
69003 Lyon  
Tél: 04 72 60 03 80

91 rue du Fg Saint Honoré  
75008 Paris

[avocats@polder-avocats.com](mailto:avocats@polder-avocats.com)

[polder-avocats.com](http://polder-avocats.com)

- Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, le CS devait être réuni par tous moyens et convoqué par son président ;
  - Cependant, le président du CS, candidat à la reprise du groupe ALILA, a présenté sa démission par courrier en date du 21 mai 2024 afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de l'offre de reprise qu'il souhaitait présenter ;
  - Cette démission n'était pas assortie d'une convocation à une réunion du conseil en vue de procéder à la nomination d'un nouveau président pour pourvoir à son remplacement ;
  - Le CS se trouvait donc dépourvu de président et ne pouvait être convoqué afin de procéder au contrôle des comptes de l'exercice à approuver ainsi qu'établir le budget prévisionnel pour l'exercice à venir préalablement à la tenue de l'assemblée générale ordinaire ;
- Que par ordonnance en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Vice-Président du tribunal de commerce Monsieur Guillaume BRUN D'ARRE a prorogé le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024 ;
  - Qu'à ce jour, aucune solution juridique n'a été trouvée permettant la réunion du CS préalablement à la tenue de ladite assemblée générale ordinaire annuelle d'ici le 30 septembre 2024,
  - Qu'en outre, le commissaire au compte de la Société n'a pas encore pu finaliser son rapport,

**Qu'en conséquence,**

La requérante sollicite donc qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 novembre 2024 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

À Lyon, le 27 septembre 2024,

**Pour la SELARL POLDER AVOCATS,**

**Maître Pierre-François MULLER**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

**ORDONNANCE**

Nous, Guillaume BRUN D'ARRE, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société ALILA PARTICIPATION, sise 63 quai Charles de Gaulle 69006 LYON  
(RCS Lyon 512 622 812)

Représentée par SELARL POLDER AVOCATS 88 rue Pierre Corneille 69003 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

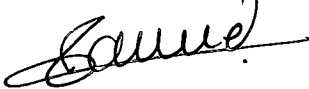
**PROROGEONS** jusqu'au 30/11/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société ALILA PARTICIPATION.

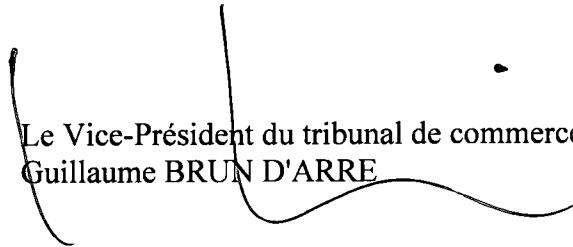
**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 09/10/2024

Le greffier  
Nadya MAMMERI



Le Vice-Président du tribunal de commerce  
Guillaume BRUN D'ARRE



Frais de greffe de la présente ordonnance : 28.87 € TTC (19.14 € HT – 3.83 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme  
sur pages

